



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 064-216401299-20230926-2023_09_17-DE



Délibération n° 2023-09-17

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
19/09/2023
Date d'affichage :
19/09/2023

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 23
Qui ont pris part au vote : 31

Votes :
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNÉ, Mme FRANCO, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme VEILHAN, M. ARCHAMBEAU, Mme SCHIANO, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. DEFASNE.

Absents excusés : M. OCHEM, M. MAZODIER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. CABANES, Mme LABOURET, M. MAUBOULES, Mme WEISS, M. MONTAUT, M. FRETAY.

Pouvoirs : M. OCHEM à Mme FERRER, M. MAZODIER à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. BAYSSAC à M. JACOTTIN, Mme DE BOISSEZON à M. CHAVIGNÉ, M. CABANES à M. COLLET, Mme LABOURET à Mme FRANCO, M. MONTAUT à M. LALANNE, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA.

Secrétaire de séance : Mme VEILHAN

N° 2023-09-17

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE 3 ATSEM AUPRÈS DE LA MAISON DE L'ENFANCE

ANNEXE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE 3 ATSEM AUPRÈS DE LA MAISON DE L'ENFANCE

RAPPORTEUR : Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX

L'association Maison de l'Enfance assure l'organisation de différentes activités périscolaires pour les enfants des écoles élémentaires et maternelles du groupe scolaire Mairie.

Depuis de nombreuses années, les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) du groupe scolaire Mairie sont mis à disposition auprès de l'association Maison de l'Enfance pour participer à la mise en œuvre de ces différentes activités périscolaires.

Au vu de nouvelles organisations, la précédente convention de mise à disposition du 22 décembre 2021 doit être modifiée à compter du 1er octobre 2023 pour 3 ATSEM de la façon suivante :

Durant l'année scolaire (36 semaines), les 3 ATSEM interviendraient, à raison d'un volume global de 191 heures, dans le cadre :

- du Centre de Loisirs interclasse (12h00 à 13h50)
- du Centre de Loisirs après la classe (16h30 à 19h00)
- de la préparation des activités périscolaires avec l'équipe de la Maison de l'Enfance

Le Conseil municipal invité à délibérer décide :

- **D'AUTORISER** la signature de la convention de mise à disposition, figurant en annexe, à compter du 1er octobre 2023 pour une durée de 3 ans avec la Maison de l'Enfance ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

